



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ
DE SAINT-BARTHÉLEMY



TAXE DE
SÉJOUR
TOURIST TAX

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Collectivité de Saint-Barthélemy.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Collectivité de Saint-Barthélemy.

Perception du 1er janvier au 31 décembre

Perception from January 1st to December 31st

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

TOURIST TAX PRICE

DÉLIBÉRATION N°2019-027 CT du 28/03/2019

Pour tous les hébergements le tarif de taxe de séjour correspond à 5% du prix réel du séjour hors prestations annexes, notamment de restauration, quels que soient le nombre de personnes hébergées, la nature et la catégorie d'hébergement.

For all accommodations, the tourist tax rate is 5 % of the real price of the stay excluding related services, including catering, regardless of the number of guests, nature and category of the accommodation.

Montant à percevoir

=

Prix réel du séjour x 5 / 100

Amount to be collected

=

Real price of the stay x 5 / 100

CONDITIONS D'EXONÉRATION

TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article 123 du code des contributions :

- Les locataires titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes titulaires d'un contrat de location d'une durée supérieure à six mois.

Are exempt from the tax, according to article 123 of the code of contributions :

- Tenants with a seasonal employment contract employed on the territory of the community
- Persons holding a lease of more than six months.

Collectivité de Saint-Barthélemy

La Pointe-Gustavia - B.P.113 - 97098 Saint-Barthélemy Cedex

Tel. 05 90 29 80 36 | comstbarth@taxesejour.fr | <https://comstbarth.taxesejour.fr>